

AVANT

PORT DU MASQUE

Les lieux dans lesquels le Pass Sanitaire est demandé sont exemptés d'obligation du port du masque. En revanche, les collectivités locales ou autorités préfectorales peuvent être amenées à imposer le port du masque au regard de la situation sanitaire.

ZONE VESTIAIRE :

- ⇒ Isoler, si possible, la zone vestiaire de la zone de passage des spectateurs,
- ⇒ Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et munies du pass sanitaire accèdent à cette zone,
- ⇒ Equipes et arbitres ne doivent pas arriver au stade plus de 2 heures avant le coup d'envoi.
- ⇒ Délégué et observateurs doivent justifier d'un pass sanitaire et respecter le port du masque,
- ⇒ Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation.
- ⇒ Entrée et la sortie des vestiaires doivent se faire de façon à limiter les interactions entre les joueurs et officiels.

CONTROLE DES EQUIPEMENTS :

L'arbitre effectue le contrôle des équipements à l'extérieur (pas dans les vestiaires) et en dehors d'une zone de rassemblement.

PENDANT

ANIMATIONS

- ⇒ La mise en place de ramasseurs de balle est en règle générale à proscrire

PROTOCOLE D'AVANT MATCH

- ⇒ Les arbitres rentrent en premier sur le terrain, seuls, suit l'équipe visiteuse et en dernier lieu l'équipe recevant,
- ⇒ La cérémonie de salutation entre joueurs, arbitres et entraîneurs est supprimée,
- ⇒ Les coups d'envoi fictifs sont supprimés

ACCUEIL DU PUBLIC

Le Gouvernement a validé l'accueil du public à la condition de mettre en œuvre le Pass Sanitaire si le stade est classé comme ERP (établissement recevant du public) par le propriétaire de l'installation. Le contrôle du Pass Sanitaire doit se faire dans le cadre du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'AOP (arrêté d'ouverture au public)

- ⇒ Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match interdites

ACTIVITES MEDIAS

- ⇒ Aucun journaliste / photographe ne peut se rendre dans la zone vestiaire
- ⇒ Aucun photographe n'a accès à la zone des bancs de touche et à la sortie du tunnel.



ERP clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs venant assister à la rencontre.



ERP dont les accès sont habituellement non contrôlés

APRES

DISPOSITIFS D'HYGIENE

- ⇒ Prévoir un plan de nettoyage, désinfection et aération des différents espaces du stade
- ⇒ Renforcer la mise à disposition d'agents nettoyants adaptés au lavage des mains à destination des personnes entrant au stade à l'entrée et à la sortie du site et des espaces internes clos et à l'intérieur des sanitaires.

BUVETTE

Les buvettes sont autorisées sous réserve respect des règles de base applicables aux bars (pass sanitaire, distanciation et boissons individuelles).
[Le règlement qui s'applique est celui des Hotels, cafés, restaurants \(HCR\)](#)

